



UNIVERSITÉ
PARIS
SCIENCES
& LETTRES

École nationale supérieure de chimie de
Paris

11, rue Pierre et Marie Curie
75231 PARIS Cedex 05

<https://www.chimieparistech.psl.eu>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(R.C)

Organisme d'état acheteur :

ENSCP

11 rue Pierre et Marie Curie

75231 PARIS Cedex 05

Objet de la procédure :

**Collecte, transport et traitement des déchets chimiques
dangereux pour l'ENSCP**

Date et heure limites de remise des offres :

Le lundi 9 novembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 2 – NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE	3
ARTICLE 4 – TRANCHES ET LOTS	3
ARTICLE 5 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT	3
ARTICLE 6 – VISITE DU SITE	3
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	4
ARTICLE 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)	4
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 10 – PRESENTATION DES REPONSES DES CANDIDATS	4
ARTICLE 11 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	5
ARTICLE 12 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 13 – MODALITES DE NOTIFICATION DE L’ACCORD-CADRE	5

Article 1 – OBJET DE L’ACCORD-CADRE

La présente consultation a pour objet, d’une part, la mise à disposition de divers conteneurs homologués pour la collecte des déchets chimiques dangereux et, d’autre part, la collecte, le transport et l’élimination de ces déchets générés par les activités de l’École Nationale Supérieure de Chimie de Paris (ENSCP).

Les spécifications techniques et administratives détaillées sont décrites au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) intégrés au présent Dossier de Consultation des Entreprises (DCE).

Article 2 – NATURE ET FORME DE LA CONSULTATION

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée (MAPA) soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

Article 3 – DUREE DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification. Sa durée initiale est fixée jusqu’au 31 décembre de l’année en cours ou pour une durée d’un an reconductible, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Il sera reconduit de manière tacite par période d’un an, trois fois au maximum. Le pouvoir adjudicateur se prononcera par écrit sur sa non-reconduction au moins 2 mois avant la fin de la période de validité en cours.

En cas de décision de reconduction par le pouvoir adjudicateur, le titulaire ne pourra pas s’y opposer.

Article 4 – TRANCHES ET LOTS

4.1. Lots :

L’accord-cadre est passé à lot unique.

4.2. Tranches :

Sans objet.

Article 5 – MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT

L’ENSCP se libérera des sommes dues par virement administratif au compte bancaire désigné par le titulaire dans l’acte d’engagement. Les factures seront libellées en Euros.

Les factures devront obligatoirement être transmises par voie électronique via le portail public de facturation CHORUS PRO (<https://www.chorus-pro.gouv.fr>).

Conformément aux articles L. 2192-10 et suivants du Code de la commande publique, le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la date de réception de la facture valide par l’établissement.

En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d’intérêts moratoires ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit (8) points de pourcentage.

Article 6 – VISITE DU SITE

La visite du site est conseillée. Les candidats désireux de reconnaître les lieux pourront prendre rendez-vous auprès du responsable du Service Logistique, Maintenance et Achats (M. Gilles MERESSE - Coordonnées à l’article 7).

Article 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements d'ordre administratif et/ou technique au cours de la consultation, les candidats doivent faire parvenir leur demande par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation ou, à défaut, auprès de :

M. Gilles MERESSE

E.N.S.C.P / Service Logistique, Maintenance et Achats

11, Rue Pierre et Marie Curie, 75231 PARIS Cedex 05

Tél : 01.85.78.41.11 – Mél : gilles.meresse@chimieparistech.psl.eu

Article 8 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

Le DCE mis à disposition des candidats comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation (RC)
- L'Acte d'engagement (ATTRI1) et son annexe financière (bordereau de prix)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) N° 2027ENSCP00001
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CTP) N° 2027ENSCP00001

Article 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

Article 10 – PRESENTATION DES REPONSES DES CANDIDATS

Le dossier de consultation des entreprises est disponible gratuitement sur la plate-forme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr.

La candidature et l'offre devront être transmises de manière dissociée par voie électronique. Le dossier de réponse comprendra :

1° Pièces de la candidature :

- La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
 - La déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières, comprenant notamment :
 - * Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - * Une liste de références pertinentes de moins de trois (3) ans attestant de prestations similaires ;
 - * La description des certifications ou des systèmes de management de l'environnement et de la qualité (ISO 14001, ISO 9001, etc.) ;
 - Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat ;
 - Le cas échéant, les jugements des redressements judiciaires si le candidat est concerné.
- *(Note : Les attestations fiscales et sociales, ainsi que l'extrait K-bis, pourront être remplacés par la mise à disposition des informations sur un coffre-fort numérique ou le profil d'acheteur).*

2° Pièces de l'offre :

- L'Acte d'engagement (ATTRI1) complété, daté et signé électroniquement par le représentant qualifié de l'entreprise ;
- L'annexe financière (Bordereau des prix / simulation des coûts) dûment complétée ;
- Le Mémoire technique détaillé, comprenant :
 - * Les moyens humains affectés aux prestations (organigramme, effectifs et fonctions) ;
 - * Les moyens matériels affectés à l'exécution du marché ;
 - * L'analyse des contraintes d'exécution ;
 - * La méthodologie de mise en œuvre ;
 - * Les dispositions spécifiques prises pour la collecte, le transport et l'élimination des déchets dangereux ;
 - * L'organisation et les dispositifs mis en œuvre pour l'exécution des missions ponctuelles.

Les propositions devront être rédigées en langue française et exprimées en Euros.

Article 11 – CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

La transmission des plis par voie électronique doit être effectuée sur la plateforme www.marches-publics.gouv.fr **au plus tard le Lundi 9 novembre 2026 à 12h00.**

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Tout pli parvenu après la date et l'heure limites sera rejeté.

Article 12 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

a) Jugement des candidatures :

Il sera procédé à la vérification des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sur la base des éléments demandés à l'article 10. Les candidatures non conformes ou insuffisantes seront éliminées.

b) Jugement des offres :

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères pondérés suivants :

1. **Prix des prestations : 50 %***(évalué à partir du bordereau des prix et de la simulation des coûts par rapport aux quantités estimatives annuelles).
2. **Valeur technique de la prestation : 50 %** (appréciée au regard du mémoire technique).

Précision en cas d'anomalie : En cas de discordance constatée dans une offre, le candidat pourra être invité à clarifier ou rectifier son offre dans le respect des règles de la commande publique.

Article 13 – MODALITES DE NOTIFICATION DE L'ACCORD-CADRE

La notification de l'accord-cadre au titulaire retenu s'effectuera par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.